



PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 13 avril 2026*

Date de convocation : 9 avril 2026 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents :** Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Frédéric DURR, Séverine BRASSAMIN, Manuel CERQUEIRA, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Mathilde NOËL, Laurent GAUTHIER, Ludovic BLANCHARD, Fabien LANDES

**Absents :** Delphine VILISQUES, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL

**Pouvoirs :** Charlotte GREMBO à Florence CHEVRIER, David MARÉCHAL à Jean-Yves DESSAINT

**Secrétaire de séance :** Florence CHEVRIER **Secrétaire de séance auxiliaire :** Loïc BLEDE

**ORDRE DU JOUR**

- Institutions : indemnités de fonction des adjoints
- Institutions : indemnités de fonction des conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire
- Institutions : élection du représentant de la commune à la commission d'administration de la maison de retraite de Villecante
- Institutions : élection des représentants de la commune au syndicat intercommunal des eaux de Lailly-en-Val – Dry
- Institutions : élection des délégués intercommunaux : pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Loire Beauce
- Institutions : création de commissions municipales
- Institutions : institution de la commission communale des impôts directs
- Institutions : désignation du correspondant défense
- Institutions : règlement intérieur du Conseil municipal
- Institutions : élection de la commission d'appel d'offres

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.*

*Madame Florence CHEVRIER est désignée secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**13/130426-01 - Institutions : indemnités de fonction des adjoints**

L'exercice d'un mandat local ne donne pas lieu au versement d'une rémunération mais, afin de tenir compte des dépenses et des sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction qui constitue une compensation.

Une délégation de fonctions de la part du maire est nécessaire pour percevoir cette indemnité.

Celle-ci est déterminée par rapport à la population légale de la commune à laquelle correspond un taux maximal applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour un adjoint d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal est fixé à 21,38 %.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Vu les articles L2123-17, L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 21 mars 2026 ;  
Vu l'arrêté n°18/26 du 7 avril 2026 portant délégations de fonctions du maire ;  
Considérant la population légale de la commune fixée à 1 434 par l'INSEE ;

- **FIXE** le montant des indemnités octroyées à chaque adjoint au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRÉCISE** que cette indemnité sera versée à compter du 13 avril 2026.
- **ANNEXE** le tableau récapitulatif des indemnités à la présente délibération.

**14/130426-02 - Institutions : indemnités de fonction des conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire**

L'exercice d'un mandat local ne donne pas lieu au versement d'une rémunération mais, afin de tenir compte des dépenses et des sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction qui constitue une compensation.

Un conseiller municipal peut percevoir une indemnité sans délégation de fonction du maire, contrairement à un adjoint. Dans ce cas, le taux maximal pour déterminer son montant à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 6 %. Cependant, un conseiller municipal peut également être délégataire de fonctions de la part du maire. Dans cette hypothèse, il peut percevoir une indemnité à un taux qui n'est pas limité à condition que celle-ci soit contenue dans le montant total susceptible d'être alloué au maire et au nombre légal d'adjoints, soit quatre à Dry.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Vu les articles L2123-17, L2123-20-1 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le tableau du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;  
Vu l'arrêté n°18/26 du 7 avril 2026 portant délégations de fonctions du maire ;  
Considérant la population légale de la commune fixée à 1 434 par l'INSEE ;  
Considérant que les indemnités à allouer n'ont pas pour effet que la somme de l'ensemble des indemnités versées aux élus dépasse les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

- **FIXE** le montant des indemnités octroyées à Mesdames Nadia CHAMPENOIS et Charlotte GREMBO, conseillères municipales ayant reçu délégation de la part du maire, au taux de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRÉCISE** que cette indemnité sera versée à compter du 13 avril 2026.
- **ANNEXE** le tableau récapitulatif des indemnités à la présente délibération.

**15/130426-03 - Institutions : élection du représentant de la commune à la commission d'administration de la maison de retraite de Villecante**

La commune de Dry compte une maison de retraite départementale sur son territoire.

Elle est administrée par une Commission Administrative composée de sept membres, dont trois sont élus par le département du Loiret et trois sont désignés par le préfet.

L'un d'entre eux doit être élu par le Conseil municipal.

Madame Nadia CHAMPENOIS est proposée pour occuper cette place.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Vu le décret du 7 octobre 1964 portant création d'une maison de retraite départementale de Villecante sur le territoire de la commune de Dry (Loiret) ;

- **ÉLIT** Madame Nadia CHAMPENOIS pour représenter la commune au sein de la Commission Administrative de la maison de retraite de Villecante.

**16/130426-04 - Institutions : élection des représentants de la commune au syndicat intercommunal des eaux de Lailly-en-Val – Dry**

Les délégués intercommunaux sont chargés de représenter la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Ils doivent être désignés par le Conseil municipal en son sein.

Les statuts du syndicat intercommunal des eaux de Lailly-en-Val – Dry disposent que le maire de chaque commune est membre de droit du comité. En outre, chacune d'elle doit désigner trois délégués titulaires ainsi que deux suppléants.

Monsieur Jean-Marie CORNIERE, maire, est donc le membre de droit du comité syndical.

En plus, sont proposés Messieurs Ludovic BLANCHARD et David MARÉCHAL ainsi que Madame Delphine VILISQUES pour occuper les postes de délégués titulaires et Messieurs Frédéric DURR et Jean-Yves DESSAINT pour occuper les postes de délégués suppléants.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu les articles L5211-7 et L5212-7 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Lailly-en-Val – Dry ;**

- **DÉSIGNE** Messieurs Ludovic BLANCHARD et David MARÉCHAL ainsi que Madame Delphine VILISQUES comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du comité du syndicat.
- **DÉSIGNE** Messieurs Frédéric DURR et Jean-Yves DESSAINT comme délégués suppléants.

**17/130426-05 - Institutions : élection des délégués intercommunaux : pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Loire Beauce**

Les délégués intercommunaux sont chargés de représenter la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Ils doivent être désignés par le Conseil municipal en son sein.

Le Pays Loire Beauce est un territoire de projets dont l'objectif est de fédérer des acteurs locaux dans un programme commun de développement équilibré du territoire.

Une charte de développement définit les objectifs de son territoire. La dernière, datant de 2005, est la suivante :

- la qualité des espaces en promouvant un développement périurbain diversifié et respectueux du cadre de vie et en valorisant les espaces naturels remarquables ;
- la qualité des services en adoptant une démarche volontariste pour des publics spécifiques et en assurant le développement et le maintien des services de proximité ;
- la qualité du développement économique en animant et accompagnant les dynamiques économiques locales et adoptant une démarche volontariste en matière de tourisme.

En découlent des projets en association avec les communes et les intercommunalités.

D'après les statuts du Pays Loire Beauce, le comité syndical du PETR est composé de soixante-deux membres titulaires et de soixante-deux membres suppléants répartis en parts égales entre la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et celle des Terres du Val de Loire, sur proposition de leurs communes membres.

Madame Florence CHEVRIER et Monsieur Jean-Marie CORNIERE sont proposés pour représenter la commune respectivement en tant que délégué titulaire et délégué suppléant au sein du comité syndical.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu les articles L5211-7 et L5212-7 du code général des collectivités territoriales ;**

Vu l'article 9 des statuts du syndicat mixte du Pays Loire Beauce ;

- **DÉSIGNE** Madame Florence CHEVRIER comme délégué titulaire pour représenter la commune au sein du comité du syndicat.
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marie CORNIERE comme délégué suppléant.

**18/130426-06 - Institutions : création de commissions municipales**

Les décisions du Conseil municipal ne résultent pas seulement des travaux issus des séances plénières mais également de ceux des commissions où une part importante des études et des suivis des projets est réalisée.

Le Conseil municipal peut, à chaque séance, créer, modifier ou supprimer une commission municipale.

Le maire est président de droit des commissions mais celles-ci peuvent désigner un vice-président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'article L2121-22 du code du code général des collectivités territoriales ;

- **CRÉE** les commissions municipales telles que :

|                                                         |                                             |                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission « Travaux - Voirie »                         | <u>Vice-président</u> :<br><u>Membres</u> : | Frédéric DURR<br>David MARÉCHAL<br>Manuel CERQUEIRA<br>Fabien LANDES<br>Anne-Sophie PHILIPPE<br>Séverine BRASSAMIN<br>Jean-Yves DESSAINT                                                                   |
| Commission « Urbanisme et plan communal de sauvegarde » | <u>Vice-président</u> :<br><u>Membres</u> : | Séverine BRASSAMIN<br>Ludovic BLANCHARD<br>Mathilde NOËL<br>Fabien LANDES<br>David MARÉCHAL<br>Jean-Yves DESSAINT                                                                                          |
| Commission « Environnement, chemins et fossés »         | <u>Vice-président</u> :<br><u>Membres</u> : | Frédéric DURR<br>David MARÉCHAL<br>Jean-Yves DESSAINT                                                                                                                                                      |
| Commission « Culture »                                  | <u>Vice-président</u> :<br><u>Membres</u> : | Florence CHEVRIER<br>Delphine VILISQUES<br>Séverine BRASSAMIN<br>Mathilde NOËL<br>David MARÉCHAL<br>Jean-Yves DESSAINT<br>Charlotte GREMBO<br>Laurent GAUTHIER<br>Anne-Sophie PHILIPPE<br>Nadia CHAMPENOIS |
| Commission « Affaires scolaires et périscolaires »      | <u>Vice-président</u> :<br><u>Membres</u> : | Florence CHEVRIER<br>Mathilde NOËL<br>Laurent GAUTHIER                                                                                                                                                     |
| Commission « Communication »                            | <u>Vice-président</u> :<br><u>Membres</u> : | Nadia CHAMPENOIS<br>Florence CHEVRIER<br>Laurent GAUTHIER                                                                                                                                                  |

**19/130426-07 - Institutions : institution de la commission communale des impôts directs**

Le rôle de la commission communale des impôts directs (CCID) est de procéder, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale (taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et non bâties) lorsque le litige porte sur une question de fait.

Cette commission est composée de sept membres dont le maire ou son adjoint délégué, président, ainsi que six commissaires. Ceux-ci doivent être éligibles à la fonction selon les termes de l'article 1650 du code général des impôts.

Il convient de dresser une liste de noms en nombre double afin que le directeur départemental des finances publiques désigne les commissaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des membres est égale à celle du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

- **PROPOSE** les 24 noms qui figurent sur la liste annexée à la présente délibération.

**20/130426-08 - Institutions : désignation du correspondant défense**

Afin de renforcer le lien entre l'armée et la nation, l'État a demandé aux communes de désigner, au sein de leur Conseil municipal, un élu en charge des questions de défense.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale autour de trois axes qui sont la politique de défense, le parcours de citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Ainsi, il pourra informer sur le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Monsieur Jean-Yves DESSAINT est proposé pour remplir le rôle de correspondant défense de la commune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Vu la circulaire du secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants en date du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense en date du 8 janvier 2009 ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Yves DESSAINT pour remplir le rôle de correspondant défense de la commune.

**21/130426-09 - Institutions : règlement intérieur du Conseil municipal**

Le règlement intérieur du Conseil municipal est un document visant à compléter les dispositions légales qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

En effet, si le code général des collectivités territoriales prévoit les règles qui permettent la tenue de cette assemblée démocratique, le règlement intérieur du Conseil municipal a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Depuis la loi portant nouvelle organisation de la République, le règlement intérieur du Conseil municipal doit être établi dans les six mois suivant son installation par les communes de plus de 1 000 habitants, contre 3 500 auparavant.

Le Conseil municipal établit librement le contenu de ce document. Cependant, la loi oblige à ce qu'y figurent les dispositions suivantes :

- modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics ;
- d'accès aux dossiers ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance ;
- celles fixant l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'article L2121-8, L2121-12, L2121-19 et L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à en faire respecter son application.

### 22/130426-10 - Institutions : élection de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de renouveler les membres de la commission.

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens ne sont pas attribués par la CAO mais par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

Il est entendu que la CAO puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une CAO unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant. La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le maire ou son représentant, est composée de trois membres et de trois suppléants issus du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après dépouillement à l'issue du premier tour de scrutin, le Conseil municipal :

Vu les articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

|                            |                                                |
|----------------------------|------------------------------------------------|
| Nombre de bulletins :      | 15                                             |
| Bulletins blancs et nuls : | 0                                              |
| Suffrages exprimés :       | 15                                             |
| Majorité absolue :         | 8                                              |
| Ont obtenu :               | Liste 1 :                                      |
|                            | M. Fabien LANDES (titulaire).....15 voix       |
|                            | M. Frédéric DURR (titulaire)..... 15 voix      |
|                            | M. Manuel CERQUEIRA (titulaire).....15 voix    |
|                            | Mme Mathilde NOËL (suppléant).....15 voix      |
|                            | Mme Séverine BRASSAMIN (suppléant).....15 voix |
|                            | Mme Florence CHEVRIER (suppléant).....15 voix  |
|                            | M. Jean-Yves DESSAINT (suppléant).....15 voix  |

- **PROCLAME ÉLUS** comme membres titulaires et suppléants de la CAO les personnes désignées ci-dessus.

Questions diverses

- Épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture de l'épicerie le 14 courant.

- Renouvellement du chauffage de l'école maternelle et de la mairie

Monsieur le Maire souhaite que la commission « Travaux - Voirie » se penche sur la problématique du chauffage de l'école maternelle et de la mairie d'ici à l'année prochaine.

- Réaménagement de l'ancienne garderie en bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la visite d'un représentant de la DRAC pour étudier l'aménagement de l'ancienne garderie en bibliothèque.

- Extension du lotissement du Haut-Midi

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du commencement des travaux de l'extension du lotissement du Haut-Midi.

- Analyse de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du fait que l'enrobé de la rue du Bouchet va faire l'objet d'une analyse pour vérifier la présence de matières telles que l'amiante.

- Réunion en visioconférence

Madame CHEVRIER souhaite que la possibilité de faire des réunions en visioconférence soit étudiée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h57.

Le Maire



Jean-Marie CORNIERE

Le secrétaire de séance,

Florence CHEVRIER